

**COMMUNE DE RIGNEY**  
**Département du Doubs**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 octobre 2025  
À 18h30.

Convocation : 13/10/2025

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Claudine ROYER - Frédéric HELAINE - Anne CONFAIS - Pierre DAOUDAL - Claude CARTERON

Était excusé : Lionel TOURNIER pouvoir donné à Monsieur Claude CARTERON  
Était absent : Edith MEUTELET - Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

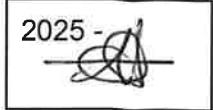
**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2025
- ANV 2021
- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2026
- Amendement règlement d'affouage - désignation d'un nouveau garant
- Campagne d'affouage 2025-2026 - fixation du prix
- Validation des Attributions de Compensations définitives
- Devis remplacement de la porte d'entrée du logement PMR
- Décision modificative du budget forêt.

**Questions diverses**

A l'ouverture du Conseil municipal, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour une décision modificative du budget de la forêt.

**Le Conseil Municipal accepte cette demande.**



## RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

### Sur le budget de la commune

ARTICLE	OBJET	SECTION	DÉPENSES	CHAPITRE
60621	COMBUSTIBLES	FONCTIONNEMENT	*-322.95	*011
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	FONCTIONNEMENT	*+322.95	*014

### Délibération n°47 : Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2025

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2025.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

### Délibération n°48 : Admission en non-valeur - régularisation 2021

Madame le Maire présente la demande d'admission en non-valeur de la trésorerie datant de 2021 et non prise en compte suite à une omission.

Pour mémoire il s'agit d'une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Ces admissions en non-valeur sont réparties comme suit :

<u>BUDGET</u>	<u>COMPTE</u>	<u>MONTANT</u>
COMMUNAL	6541 - créances admises en non-valeur	322.95€

Les membres du conseil municipal sont en possession du détail de ces éléments. Il s'agit de factures d'ordures ménagères.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

2025 -  


- *d'approver les admissions en non-valeur pour un montant de 322.95€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.*
- *d'autoriser Mme Le Maire à faire passer les écritures afférentes.*

**VOTE :**

*pour : 7*

*contre : 1*

*abstention :*

**Délibération n°49 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2026**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

**Exposé des motifs :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/09/2025 pour l'exercice 2026. avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

- 1) **Approuve l'Inscription l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**



UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
3 p		2026			Préparation	6.57
4 p		2026			Préparation	6.41
<del>26 i</del>		2026			Sanitaire	9.23
<del>27 i</del>		2026			Sanitaire	12.32

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
3p-4p						BO	X
<del>26i-27i</del>						X	
PA		X	X		X	X	X

Le technicien forestier territorial présentera les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

La parcelle n°24 sise au lieu-dit de VELMORY sera dédiée à l'affouage.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal décide :

- Accepte l'état d'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2026
- Autorise le maire à signer les documents afférents

**VOTE :**

pour : 8

contre :

abstention :



## Délibération n°50 : Amendement au règlement d'affouage de la commune et désignation d'un nouveau garant forestier

Suite à une réunion proposée par l'association des communes forestières que l'employé communal a suivi, il apparaît que le règlement d'affouage de la commune doit être amendé.

Il est modifié comme suit :

Article 1 - inscriptions :

est ajouté : "avoir présenté une attestation de responsabilité civile au moment de l'inscription sur le rôle d'affouage".

Article 4 - Déchéance des droits des affouagistes - pénalités :

est ajouté le montant de la pénalité : 90€

Enfin, suite au déménagement de Monsieur Viennet, il est proposé d'en désigner un nouveau garant. Monsieur Hermann propose Monsieur Marc BLESSEMAILLE.

L'exposé de Mme Le Maire entendu, le conseil municipal décide :

- *d'accepter les modifications de règlement d'affouage*
- *d'accepter la désignation de Monsieur Marc Blessemaille comme nouveau garant forestier.*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

## Délibération n°51 : Campagne d'affouage 2025-2026 : fixation du prix

Madame le Maire rappelle le contexte :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt est gérée par un plan d'aménagement.

L'affouage fait partie intégrante du processus de gestion. Il est partagé par foyers et seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Enfin la commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

Cette année la campagne d'affouage est sise parcelle 24 - VELMORY.

Le tarif du lot est fixé à 80€.



En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à :

- délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de l'état d'assiette et dévolution et destination des coupes pour l'année 2026.
- arrêter le rôle d'affouage joint à la présente délibération.
- fixer le prix du lot de bois à 80€.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- *de destiner le produit des coupes de la parcelle 24 (VELMORY) à la campagne d'affouage 2025-2026*
- *d'arrêter le rôle d'affouage joint à la délibération*
- *de fixer le prix du lot de bois à 80€*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°52 : Validation des Attributions de Compensations définitives**

Mme Le maire expose les faits : Vu l'article 1<sup>e</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 :

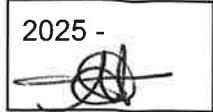
- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la révision libre dérogatoire des montants des attributions de compensation.

Pour information, la CLECT ne s'est pas réunie en 2025 car le transfert de la compétence Eau potable au 1er janvier 2025 n'a pas d'incidence sur le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2025, les montants définitifs des attributions de compensation s'élèvent à 1 811 332€ (dépenses au 739211 pour 1 910 362€ et recettes au 73211 pour 99 029€) et se décomposent comme suit :

- Versement de la compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Versement de la dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés (à 0€ ou montants positifs selon les communes).
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux zones d'activités ;
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux éoliennes
- Déduction de la contribution au SDIS 2025 ;



- Pour les communes adhérentes, déduction de la participation au coût de fonctionnement 2024 des services communs ADS et secrétariat des communes.

En résumé, le montant des AC est calculé comme suit :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire + versement pacte fiscal de zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation au service ADS - participation au service secrétariat de communes.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000€ (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Le tableau des AC définitives 2025 par commune est joint en annexe.

Rappel du processus décisionnel dans le cadre de la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé des AC ;
- Délibération par chaque Conseil Municipal, à la majorité simple, sur le montant d'attribution de compensation de la commune, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Mme Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit : 41 558 € (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit : 41 558€ (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

**VOTE :**

pour : 8

contre :

abstention :

**Délibération n°53 : Devis remplacement de la porte d'entrée du logement PMR**

Mme Le Maire expose les faits : Mme Hedin, locataire actuelle du logement, avait signalé en début d'année des soucis de chauffage. Elle a réitéré sa demande par lettre recommandé le 02 octobre 2025 en rappelant les divers dysfonctionnements dans le logement.

Lors de la réhabilitation en 2019 du logement PMR situé au 2 rue de la Gare, les menuiseries n'ont pas été remplacées, notamment la porte d'entrée. Un diagnostic a été réalisé en 2020, avec une étiquette énergétique après travaux en E.

Mme le Maire a pris contact avec 3 entreprises afin d'avoir un avis et également un devis.

Concernant la porte d'entrée, le châssis est non isolé, en alu type "série froide", idéal pour les sas d'entrée, porte de balcon... Des problèmes d'infiltration subsistent, en raison de l'absence de joints en dessous de la porte. Mme le Maire précise également qu'un réglage des portes fenêtre a été réalisé dernièrement, et les parois jouxtant la cage d'escalier desservant le logement à l'étage ne sont pas du tout isolées. Mme le Maire rappelle que la fenêtre de la cage d'escalier a été changée en 2021.

2025 -

Une visite complète du bâtiment doit être faite pour lister les travaux à réaliser (par exemple : isolation des combles ou non ?).

Les membres du conseil sont en possession des devis pour le remplacement de la porte d'entrée, un ouvrant avec une partie fixe et un châssis fixe en haut de la porte :

- Franche-Comté Fermetures : 4753.95€ HT 5015.42€ TTC
- Avenir Fermetures : 4083.33€ HT - 4900.00€ TTC
- VP Fermeture : 3992.04€ - 4211.60€ TTC

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le devis de l'entreprise VP Fermeture d'un montant de 3992.04€ - 4211.60€ TTC
- cette dépense d'investissement sera inscrite au budget 2026, au compte 2131

**VOTE :**

pour : 8

contre :

abstention :

**Délibération n°54: Décision modificative du budget forêt**

Madame le maire expose le contexte

Suite à une erreur d'imputation comptable suite à la prise en compte du mandat en lien avec le paiement de la contribution à l'hectare de l'ONF, imputé au chapitre 65, il ne nous est pas possible de procéder au virement des 30 000€ du budget forêt au budget communal. Il s'agit de ré-abonder ce chapitre de la façon suivante :

ARTICLE	OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE
61524	Entretien bois et forêts	Fonctionnement	*-468.80€	*011
65822	Revertement excédent budget annexe	Fonctionnement	*+468.80€	65

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal

- accepte la décision modificative du budget de la forêt.
- autorise Madame la Maire à faire passer les écritures comptables en lien avec cette opération

**VOTE :**

pour : 8

contre :

abstention :

**Questions diverses :**

Signature de la convention d'ATDO - Assistance technique à donneur d'ordre en lien avec les chantiers prévus dans les états d'assiettes 2024-2025

2025 -  


Il s'agit du façonnage bord de route des parcelles 1, 2 et 8. Le contrat d'exploitation est signé par un exploitant forestier : NJC et la convention d'ATDO avec l'ONF.

Réunion sur les faux ordres de virement proposée par la DGFiP du 11/09 : il s'agissait d'un point sur la recrudescence de fraudes concernant les RIBS. Les petites communes sont particulièrement touchées par ces arnaques. Il est demandé aux gestionnaires d'être très vigilants lors de la transmission d'un RIB et de faire des contre vérifications. Dans tous les cas, il faut privilégier les dépôts de pièces sur CHORUS PRO (Le portail Chorus Pro, créé par l'Agence pour l'Informatique financière de l'État (AIFE), est mis à disposition gratuitement des entreprises et doit être utilisé pour la transmission des factures électroniques aux entités publiques). Généralisation totale de la dématérialisation des factures plus de factures par mails, par courrier).

Réunion sur la participation obligatoire des employeurs à la mutuelle des agents proposée par le Centre de Gestion du Doubs du 15/09 :

Rappel réglementaire à mettre en œuvre pour janvier 2026 : les employeurs publics ont l'obligation de participer à la mutuelle de leurs agents soit :

- par le biais d'un contrat labellisé
- par le biais de la signature d'une convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Doubs

Montant minimum de 15€ correspondant à 50% du tarif de référence (30€)

Règlement général sur la protection des données : Madame le Maire a suivi une 2ème formation en lien avec l'Agence Départemental d'Appui aux Territoires.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui harmonise les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union européenne. Chaque collectivité doit se mettre en ordre sur ce sujet.

L'ADAT propose un logiciel de recensement sur ce dispositif. Quelque 60 fiches ont été renseignées pour Rigney.

Retour sur la rencontre avec La Poste et la CDPPD (commission départementale de présence postale du Doubs) le 7 octobre à Consolation : il s'agissait d'une réunion réunissant les agences postales, les distributeurs de produits de La Poste, les élus et l'Etat. Les produits et les services de la poste y sont présentés ainsi que des initiatives locales vertueuses et inspirantes.

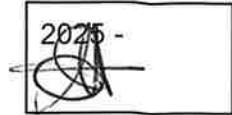
Retour sur le compte rendu sécurité : transmis par le Service Territorial d'Aménagement (STA) du Département du Doubs concernant les divers aménagements demandés par la commune. Il s'agit d'un état détaillé des points de la commune carencés en signalétique routière et de points à sécuriser. Ce document est indicatif et n'a pas de vocation prescriptive. En revanche, il nous permet d'avoir un état détaillé des éléments.

Travaux à l'Annexe : tranche 2 : début des travaux 1ere semaine de novembre : les volets sont déjà posés. L'électricien et le plaquiste se sont rencontrés pour la mise en place du chantier.

Une signalétique adhésive sera mise en place, ainsi qu'une banderole indiquant la possibilité de location de locaux encore disponibles.

#### Agenda :

9 - Procès verbal du 17/10/2025



- Commission syndicale : rencontre avec 2 maîtrises d'œuvre potentielles les 21 et 28 octobre. Tous les membres de la commission syndicale seront présents, permettant à chacun une information complète des éléments à prendre en compte.
- Rencontre avec le service Prévisions du SDIS le 28 octobre à 10h. Concernant la réserve incendie souple, le courrier a été envoyé aux locataires des communaux et le plan d'implantation a été validé.
- Plan communal de sauvegarde : un flyer d'information a été distribué pour demander des volontaires "alertants" - par secteur dans le cadre de la mise en place du PCS - Aucun retour. Madame le Maire précise que nous pouvons avoir une aide de groupama predict pour autant il faut avoir travailler le document en amont. Une réunion de travail est proposée le 18 novembre à 9h
- Réunion animation et vie communale : le 4 novembre à 18h30
- Commémorations du 11 novembre à 11h00
- Prochain conseil municipal : 28 novembre à 18h30

**Tour de table :**

- Pascal Hermann : 1 nid de frelon a été neutralisé en début de semaine, 2 autres ont été détectés dans la commune
- Claudine Royer : Des nuisances sonores liées aux aboiements de chiens nuits et jours deviennent récurrentes. Mme Le Maire propose de diffuser une lettre ouverte à destination des détenteurs des chiens afin qu'ils prennent toutes les dispositions pour éviter ces désagréments.

La séance est levée à : 21h04

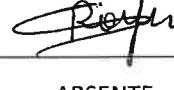
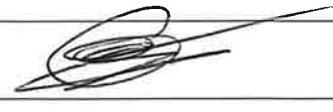
La secrétaire de séance

Madame le Maire



2025 -

<b>DCM 47</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2025</b>
<b>DCM 48</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR - RÉGULARISATION 2021</b>
<b>DCM 49</b>	<b>ETAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES POUR L'ANNÉE 2026</b>
<b>DCM 50</b>	<b>AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'AFFOUAGE DE LA COMMUNE ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU GARANT FORESTIER</b>
<b>DCM 51</b>	<b>CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2025-2026 : FIXATION DU PRIX</b>
<b>DCM 52</b>	<b>VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES</b>
<b>DCM 53</b>	<b>DEVIS REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU LOGEMENT PMR</b>
<b>DCM 54</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET FORêt</b>

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	ABSENTE
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	EXCUSÉ – POUVOIR DONNÉ A CLAUDE CARTERON
Mathieu VIENNET	ABSENT